

PREFECTURE
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 87.1934

portant inscription en totalité de la parcelle 35, section ZN
du cadastre de la commune de La Grande-Paroisse (Seine-et-
Marne) contenant le gisement archéologique de PINCEVENT sur
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets
modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplé-
mentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
commissaires de la République de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région d'Ile-de-France entendue, en sa séance du
24 novembre 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le gisement archéologique de PINCEVENT, en raison de
l'exceptionnelle qualité de ses vestiges, présente un intérêt suffisant
pour en rendre désirable la préservation ;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la région
d'Ile-de-France ;

A R R È T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la parcelle n° 35 d'une contenance de 10 ha 34 a 18 ca figurant au cadastre de la commune de La Grande Paroisse (Seine-et-Marne), section ZN, contenant le gisement archéologique de PINCEVENT et appartenant à l'Etat par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction du Patrimoine, Sous-Direction de l'Archéologie.

Celui-ci en est propriétaire d'une part par acte administratif d'acquisition du 2 avril 1965 et d'autre part par arrêté du 22 juillet 1966 portant affectation définitive au Ministère des Affaires Culturelles et certifié par le Service des Domaines de Melun (Seine-et-Marne) le 19 janvier 1967 sous le n° 3735 du volume II.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

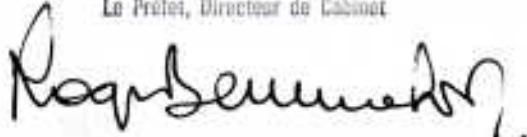
ARTICLE 3 - Il sera notifié au commissaire de la République de Seine-et-Marne, au Maire de La Grande-Paroisse et au propriétaire, intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le

14 DEC. 1987

Pour le Préfet, Commissaire de la République au niveau

Le Préfet, Directeur de Cabinet



Roger BENMEBAREK